

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

RESTAURATION DU DOMAINE DE DAMPIERRE EN YVELINES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI KY DAMPIERRE 2 Grande Rue 78720 DAMPIERRE EN YVELINES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FRANCIS MULLIEZ dit "Franky" MULLIEZ Gérant de la SCI

RCS / SIRET

8	3	9	9	5	6	7	9	4	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

6540 Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10° canalisation et régularisation des cours d'eau	- Curage/reprofilage du canal de la Poissonnière sur 460m (↔ Rub. 3.1.2.0 LEMA)
25° b) curage de sédiments	Curages total ou partiel des pièces d'eau, pour un volume total d'environ 22 870 m ³ (↔ Rub. 3.1.2.0 LEMA)
40° Aire de stationnement	-Aménagement d'une zone de stationnement pour 210 véhicules légers

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Château de Dampierre et les communs sont inscrits à l'inventaire Supplémentaire des monuments Historiques. Le parc est situé en site classé. Le domaine d'une surface de 370 hectares est clos de murs.

Construit en 1683 par Louis Hardouin Mansart pour les bâtiments, et probablement par André Le Nôtre pour les jardins, le domaine n'a subi que peu de transformations mais l'absence d'investissement pendant plusieurs décennies, n'a pas permis l'entretien des bâtiments, du parc et de ses pièces d'eau. En particulier, ces dernières - alimentées par les ruisseaux de Vaux et du Rouillon - présentent aujourd'hui un niveau d'envasement localement important et les ouvrages associés sont généralement hors d'usage.

Le Domaine a été racheté par la SCI KY Dampierre en juillet 2018. Ce projet privé, destiné à être ouvert au public, consiste à restaurer le parc accessible selon un état proche de la fin du XVII^{ème} Siècle.

4.2 Objectifs du projet

Pour restaurer le parc selon l'état visé (Cf. Supra), le projet comprend des interventions :

- sur les pièces d'eau (reprise plus cohérente des écoulements, curage, réfection des maçonneries et ouvrages le cas échéant)
- sur les parterres mitoyens (restitution des bassins disparus avec jets d'eau, des jardins à la française)
- sur la zone d'accueil du public (restauration de l'ancien verger et aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du Parc)

Ces différentes opérations sont précisées dans les documents joint au formulaire (voir note d'accompagnement).

Vu l'ampleur des travaux, le projet se déroulera sur plusieurs années (Cf. ci-dessous).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet est prévu d'être réalisé en 5 phases.

Phase 1: 2022 / 2023:

- Restauration du parterre Sud au pied du château (y compris la restitution des bassins et jets d'eau)
- Aménagement du verger

Phase 2: 2023 / 2024 :

- Restitution du canal de la Poissonnière (et ouvrages associés)
- Restauration de l'Étang (curage partiel, reprise des berges et du pavillon sur l'île).
- Aménagement d'une zone de stationnement pour accueillir les visiteurs.

Phase 3: 2024 /2025 :

- Aménagement des jardins du pré de Charles
- Curage du bassin carré (↔ canal périphérique)

Phase 4: 2025/2026 :

- Restauration du bassin du Trèfle (curage/restauration des berges) et aménagement du bosquet,
- Restauration du bassins Est (curage et restauration des berges)

phase 5: 2026/2027 : Restauration de la demi-Lune (en face de la grille d'honneur) et remise en eau du bassin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation des travaux, le parc sera ouvert au public avec la possibilité de stationner sans saturer la commune de Dampierre.

L'entretien du Parc sera réalisé en interne (équipes techniques). Cet entretien - en lien avec le projet - concernera en particulier les nouvelles implantations (formations végétales, fontaines et ouvrages).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Suite à la réunion de cadrage (juin 2020) et des échanges ultérieurs avec l'autorité environnementale, le projet est soumis à Autorisation au titre :

- du Patrimoine (site Classé de la vallée de Chevreuse et bâtiments du Château inscrits).
 - de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), du fait des volumes de sédiments à curer (Rub. 3.2.1.0, volume extrait > 2000 m³), de la reprise du canal de la Poissonnière (rubrique 3.1.2.0, longueur > 100m). La rubrique 3.3.1.0 (mise en eau de zones humides) est concernée à titre Déclaratif (6580 m² de l'Etang et 2380 m² de la poissonnière soit une surface cumulée de 9235 m²).
 - défrichement : a priori non concerné, uniquement surface des volières (à confirmer)
 - espèces protégées : cadrage en cours avec la DRIEE (Mme RICHEUX).
- Le projet fera donc l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) prévu d'être déposé en mars 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Curages des pièces d'eau	≈ 22870 m ³
Reprofilage du canal de la Poissonnière	460 ml
Création/Reprise de la végétation des parterres et allées	≈ 6 ha
Création d'une aire de stationnement (210 places VL)	≈ 1 ha
(Détails voir note d'accompagnement)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

2, Grande Rue
78720 Dampierre en Yvelines

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 99' 19" 48 Lat. 48° 70' 37" 42

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 1° 98' 87" 40 Lat. 48° 69' 94" 90

Point d'arrivée :

Long. 1° 99' 52" 20 Lat. 48° 70' 66" 35

Communes traversées :

Dampierre en Yvelines

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour partie (↔ amont de l'étang, amont du Canal de la Poissonnière) ZNIEFF de type II : VALLEE DES VAUX DE CERNAY (n°110001488) ZNIEFF de type I : PRAIRIE ET SOURCES FORESTIERES DU PARC DE DAMPIERRE (n°110020291)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n°SE 2019-000085
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Château de Dampierre-en-Yvelines (y compris les communs, les pavillons d'entrée, la grille d'entrée et l'abreuvoir) est inscrit au registre des monuments historiques (par arrêté du 30 mai 1928). Le site est classé dans son intégralité par décret du 07 juillet 1980. Cf. Annexe 0 (§ 3.2)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZH Avérée dans la cartographie départementale pour l'extrémité amont de l'étang et le tiers amont du canal de la Poissonnière. Environ 10 000 m ² de zones humides directement concernés par le projet (API - §8.2 - p. 117).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Dampierre-en-Yvelines est située dans le PPRN du 05 août 1986 lié aux mouvements de terrain, et le PPRN du 02 novembre 1992 lié aux inondations. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques. Cf. Annexe 0 - § 3.1
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site inscrit de la "Vallée de Chevreuse"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les 2 sites Natura 2000 s'arrêtent au mur de clôture Ouest du domaine (à 700 mètres de l'emprise travaux la plus proche) Cf. Annexe 0 - 3.3
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée de Chevreuse

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible d'avoir les incidences notables suivantes** ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Prélèvement/ restitution d'eau depuis l'étang (via une réserve) pour l'alimentation des bassins (jets) - Prélèvement d'eau depuis l'étang pour l'arrosage des jardins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'apport de matériaux Export des sédiments de curage
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pierres meulières nécessaires au remontage des berges seront récupérées lors des opérations de curage pour être remontées afin de restituer les berges.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 0 (Note de présentation)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 0 (Note de présentation) et API

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 0 (Note de présentation)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consommation stricte non : modification de certaines surfaces (remise en eau de la partie amont de l'Etang, aménagement de l'espace de stationnement sans rendre les sols imperméables, gestion ponctuel de sujets arborés dans le bosquet du Trèfle).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Passage de camions étanches pendant la phase de curage et d'export des sédiments
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de réhabilitation du parc et du château ne modifie pas l'usage du sol mais s'accompagne d'une ouverture au public (incidence positive ↔ redécouverte du patrimoine historique, jardins à la française,...),

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les premiers travaux sur la façade et la toiture du château ont nécessité la pose d'échafaudage et - pour ce faire - la mise en assec temporaire des douves.

La réhabilitation des douves (curage et reprise des maçonneries) était initialement prévu au même titre que les autres bassins (objet de la présente demande)

En accord avec la DDT des Yvelines, et dans une logique de limitation des interventions sur le milieu, les travaux de réhabilitation des douves ont été "extraits" du programme global et réalisés au 1er semestre 2020. D'un point de vue réglementaire, cette opération a préalablement fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la LEMA (dossier n°78-2019-00198 - récépissé de non-opposition en date du 16 mars 2020).

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) conduit actuellement une opération de restauration de la continuité écologique et de lutte contre les inondations sur la rivière Yvette du château de Dampierre jusqu'à l'aval du moulin de Mauvières (études en cours).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 0 - note de présentation

Objet

Annexe 0 - Note de présentation du projet
 PA12A - Etude de faisabilité
 A02 - Avant-Projet Sommaire
 A01 - Analyse Préliminaire des Incidences

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sous réserve des mesures prévues (cf. Note de présentation), il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Le niveau d'analyse fourni dans les différents volets d'autorisation (Site classé, loi sur l'eau, espèces protégées) nous paraissent suffisants pour juger de l'impact du projet sur son environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 0 - Note de présentation du projet FAISA - Etude de faisabilité APS - Avant Projet Sommaire API - Analyse Primaire des Incidences

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Dampierre en Yvelines**

le,

17/12/2020

Signature

SCI KY DAMPIERRE
Château de Dampierre
2 Grande Rue
78720 - DAMPIERRE EN YVELINES
SIRET 839 956 794 00029

SCI KY DAMPIERRE



PROJET DE REHABILITATION DU PARC DU CHATEAU DE DAMPIERRE EN YVELINES (78)

ANNEXE 0 : Note de présentation

Dans le cadre de la procédure « Cas par cas »

Hydr@sphère



2b
dm
Architectes

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2	LES ENTITES DU PARC	4
2.1	Les pièces d'eau.....	4
2.2	Les parterres.....	6
3	RAPPEL DES PERIMETRES REGLEMENTAIRES	7
3.1	P.P.R.I.....	7
3.2	Sites classés et inscrits.....	9
3.3	Sites Natura 2000	10
4	LE PROJET	11
4.1	Les bassins et réseaux d'eau	11
4.1.1	Les curages	11
4.1.2	Les ouvrages	13
4.1.3	Les bassins et jets d'eau	15
4.2	Les parterres et allées.....	15
4.3	L'accueil du public	17
5	LES INCIDENCES PRESENTIES	17
5.1	Volet « usages et paysages»	17
5.2	Volet « Eau »	17
5.3	Volet « faune/flore aquatique »	18
5.4	Volet « faune/flore terrestre »	19
5.4.1	Remarque liminaire	19
5.4.2	Sensibilités écologiques.....	20
5.4.3	Impacts et mesures	22

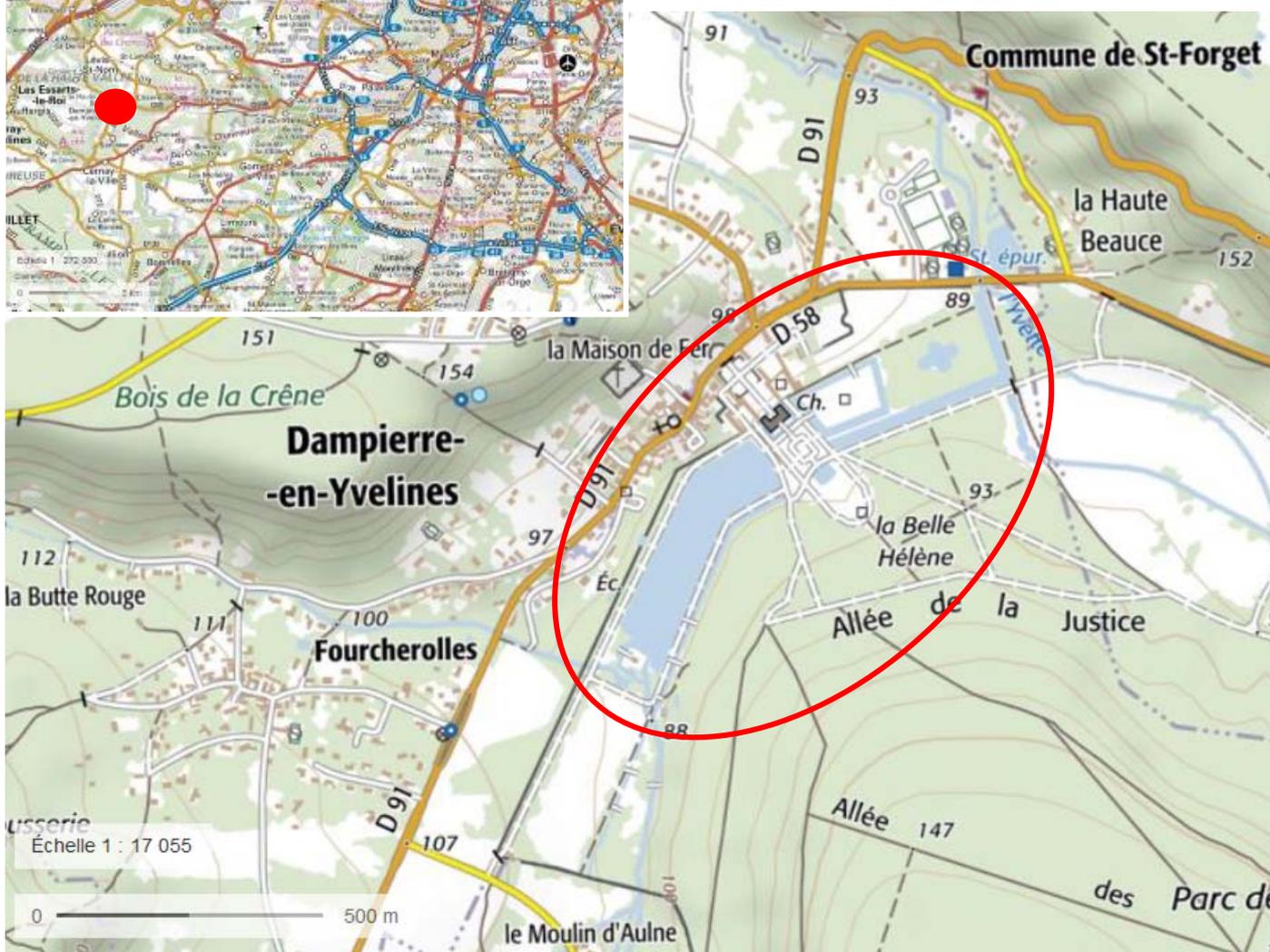
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le domaine de Dampierre-en-Yvelines, situé dans la commune éponyme (Cf. Cartes ci-dessous) a été racheté en juillet 2018 par la SCI KY Dampierre. Clos de murs, il couvre une surface de 370 hectares.

Le défaut d'entretiens depuis plusieurs décennies justifie aujourd'hui la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble du domaine. En particulier, la SCI KY Dampierre souhaite restaurer le parc du château selon un état proche de la fin du XVII^{ème} Siècle et l'ouvrir au public.



Figure 1 : Le domaine de Dampierre-en-Yvelines



Ce projet a fait l'objet en 2019/2020 d'une étude de faisabilité, d'un avant-projet sommaire, et d'une analyse préliminaire des incidences sur la faune et la flore terrestre du site (qui constituent l'essentiel des enjeux environnementaux associés au projet). Ces trois documents (respectivement dénommés FAISA, APS et API par la suite) sont joints au formulaire Cerfa.

La présente note comprend donc successivement :

- Une présentation des entités du parc concernées par le projet,
- La nature des opérations projetées,
- Une évaluation sommaire des incidences.

Les renvois aux documents joints (FAISA, APS et API) sont précisés le cas échéant.

2 LES ENTITES DU PARC

Les entités du parc (parterres et pièces d'eau) sont présentées dans la figure ci-dessous.

2.1 Les pièces d'eau

Le réseau hydrographique du parc du Château (bassins et raccordements) est détaillé dans les chapitres 2.1 à 2.13 de l'étude de FAISA.

Ce réseau hydraulique complexe, est alimenté en amont (\leftrightarrow sud-ouest du parc) par deux ruisseaux : le Rouillon de Valence et le ru de Vaux. Les eaux traversent gravitairement différents bassins (plus ou moins raccordés entre eux) avant de rejoindre *in fine* l'Yvette (au nord-est du domaine).

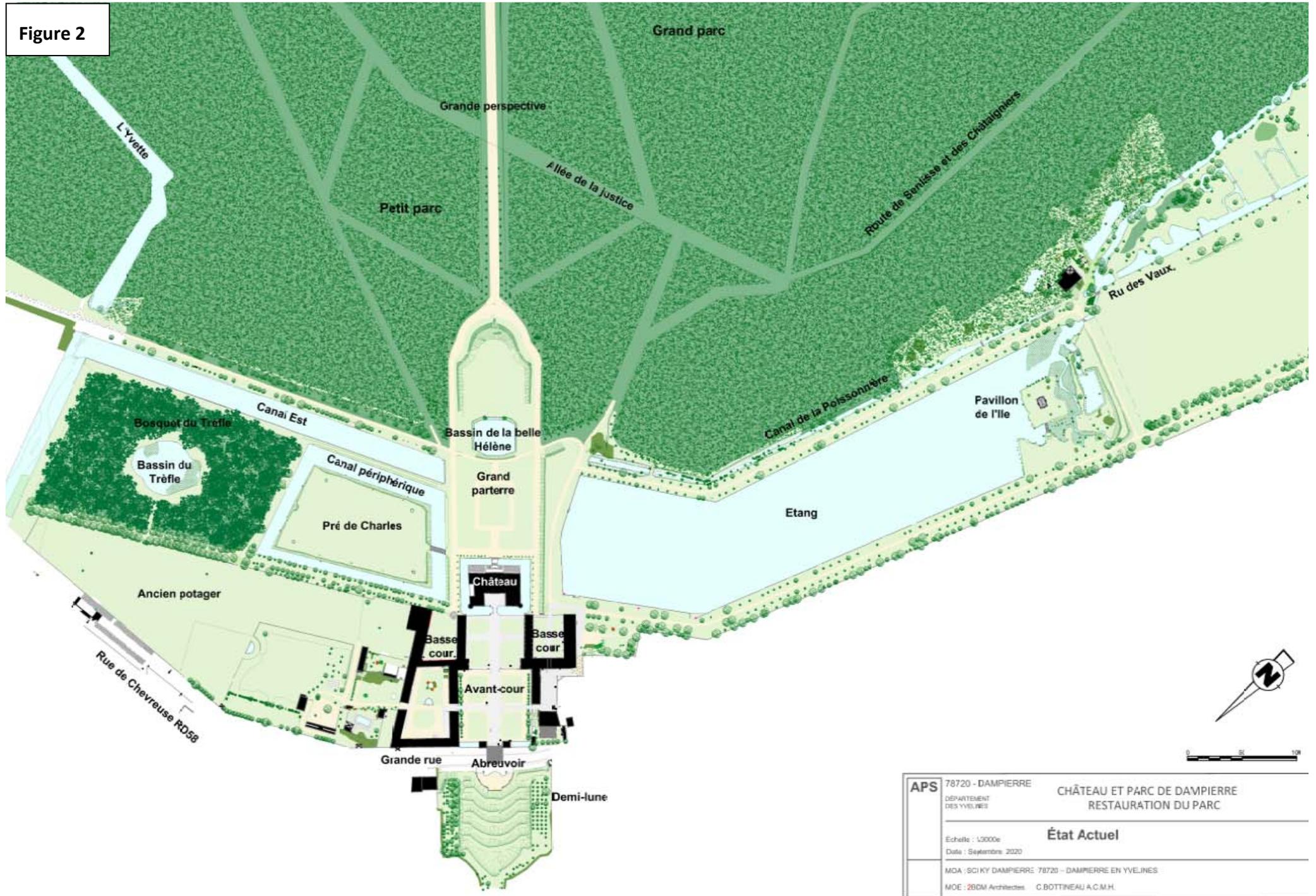
De façon générale, ces bassins (\leftrightarrow berges minérales et verticales, fond vaseux, absence d'herbiers) présentent peu d'enjeux hydroécologiques, en lien avec leur vocation historique essentiellement paysagère.

Le niveau d'envasement est variable (Cf. FAISA § 4). Il est particulièrement important à l'extrémité amont de l'étang où le miroir d'eau a disparu au profit d'une zone humide (\leftrightarrow zone de sédimentation privilégiée des sables et limons charriés par les deux rus d'alimentation). A ce niveau, les maçonneries de l'étang ne sont plus visibles et le pavillon de l'île a perdu sa situation insulaire (Cf. Figure 2).

Remarque : Les appellations des bassins peuvent varier au fil des documents. Les synonymes éventuels sont précisés ci-dessous :

- Canal long Est = Bassin Long-Est = Canal Est
- Douve du Pré de Charles = Canal périphérique = bassin Carré
- Canal de la Poissonnière = la Poissonnière
- L'Etang = Grand bassin

Figure 2



APS	78720 - DAMPIERRE	CHÂTEAU ET PARC DE DAMPIERRE
	DÉPARTEMENT DES YVELINES	RESTAURATION DU PARC
Echelle : 1/3000e		État Actuel
Date : Septembre 2020		
MOA : SCI KY DAMPIERRE 78720 - DAMPIERRE EN YVELINES		
MOE : 2BDM Architectes - C.BOTTINEAU A.C.M.H.		

2.2 Les parterres

Les différents parterres du parc (Cf. Figure 2) sont décrits dans l'APS, en précisant leur évolution historique (§ I) et leur état actuel (§ II – p35 et suivantes).

De façon générale, si les grandes lignes de composition du parc ont été préservées, les éléments constitutifs sont aujourd'hui paysagèrement appauvris (↔ absence d'entretien ces dernières décennies), avec de vastes pelouses (ex : pré de Charles, Grand parterre) et/ou des boisements abandonnés (Bosquet du Trèfle).

De même, les alignements d'arbres le long des allées sont parfois déséquilibrés, sénescents voire localement discontinus (Cf. APS p51 : relevé des essences d'arbres).

3 RAPPEL DES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

3.1 P.P.R.I

La commune de Dampierre en Yvelines n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) :

- Elle se trouve hors périmètre du PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,
- Un PPRI a été approuvé sur le bassin de l'Yvette (n° 2006.PREF-DRCL/566 du 26 septembre 2006) mais uniquement dans le département de l'Essonne.

En conséquence, le risque d'inondation dans la commune est régi par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1992, portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux et pris en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme ⁽¹⁾.

En l'occurrence, l'ensemble du domaine de Dampierre-en-Yvelines est situé en zone B.

Les zones A répertoriées à proximité du site correspondent au zonage « risque d'inondation » figuré sur la cartographie communale des risques naturels prévisibles (Cf. Figure ci-dessous).

Ce zonage est par ailleurs cohérent avec l'atlas des plus hautes eaux connues (PHEC), qui ne mentionne aucun débordement aux environs du château de Dampierre (Cf. Figure ci-dessous).

A titres indicatif, les prescriptions les plus restrictives (Zone A) mentionnées dans cet arrêté et susceptibles de concerner le projet sont rappelées ci-dessous :

« En zone A, aucuns travaux [...] ne pourront être autorisés, exception faites en principe :

- Des [certaines] constructions,
- Des travaux concernant des constructions existantes n'ayant pour conséquence ni d'augmenter l'emprise au sol de la construction ni de créer, d'aménager ou d'agrandir des locaux en sous-sol. »

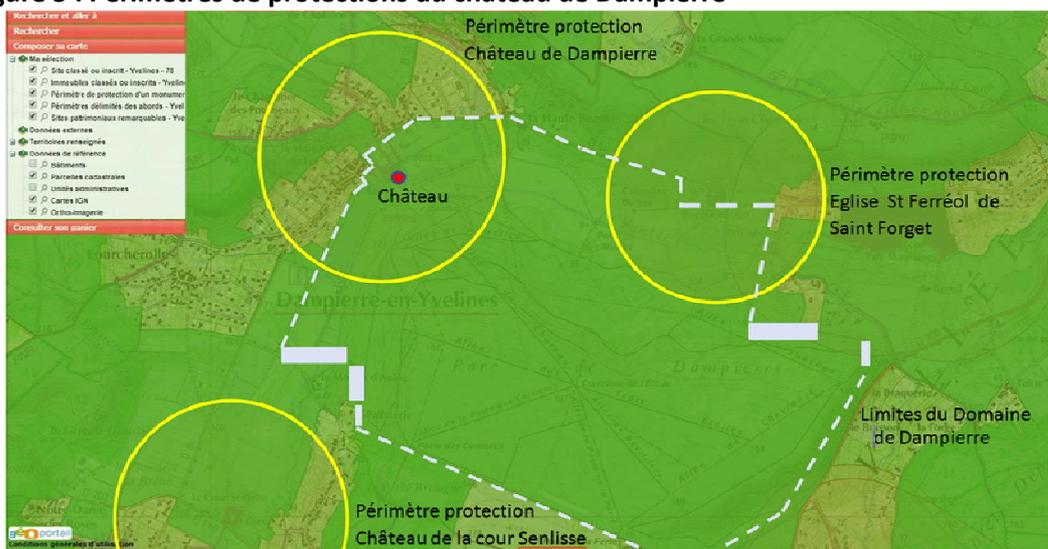
Le cas échéant, la mise en œuvre de ces travaux demeure assujettie au respect des dispositions générales de « protection contre les inondations », et, en particulier, l'astreinte à ne pas aggraver la libre circulation des eaux.

¹ Cet arrêté vaut Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

3.2 Sites classés et inscrits

Le Château de Dampierre-en-Yvelines (*y compris les communs, les pavillons d'entrée, la grille d'entrée et l'abreuvoir*) est **inscrit au registre des monuments historiques** (par arrêté du 30 mai 1928). Le site est **classé** dans son intégralité par décret du 07 juillet 1980.

Figure 5 : Périmètres de protections du château de Dampierre



Extrait : Atlas des patrimoines (<https://www.atlas.patrimoine.culture.fr>) et Géoportail

En effet, le domaine de Dampierre forme un ensemble architectural et paysager exceptionnel, et ce à plusieurs titres.

- ✓ la structure du paysage présent aux abords du château, et notamment le réseau hydraulique datant du XVI^e siècle, qui nous est connu par les dessins de Jacques Androuet du Cerceau, est en majeure partie parvenu jusqu'à nous.
- ✓ la comparaison entre les limites actuelles du domaine et les limites mentionnées sur le plan de 1749 (le plus ancien plan domanial connu à ce jour), montre que l'emprise du domaine n'a pas changé depuis plus de deux siècles et demi au moins. Ainsi, le château et les communs édifiés par Jules Hardouin Mansard dans le dernier quart du XVII^e siècle, conservent une partie des ouvrages du XVI^e siècle.

Le domaine et le château ont ensuite connu régulièrement des mises au goût du jour tout au long du XVIII^e siècle. La dernière grande phase de transformation de Dampierre a été réalisée entre 1839-1862, sous l'égide du duc de Luynes et de l'architecte Félix Duban.

C'est cette richesse architecturale et la présence de collections accumulées depuis quatre siècles par ses propriétaires successifs qui ont justifiés son inscription au titre des monuments historiques.

En outre, le château dans son ensemble (par et jardins) est inclut dans **le site classé (et inscrit) de la Vallée de Chevreuse** (par arrêté du 07 juillet 1980).

3.3 Sites Natura 2000

Figure 6 : Localisation des sites « Natura 2000 » à proximité du château de Dampierre-en-Yvelines



- 1 - Directive Habitats - FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines
- 2 - Directive Oiseaux - FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches

Remarque : Les périmètres écologiques « sensu lato » sont détaillées dans le document API joint.

A noter également la présence d'une ZNIEFF de type 1 à proximité immédiate du château (Cf. figure ci-contre), dénommée « PRAIRIE ET SOURCES FORESTIERES DU PARC DE DAMPIERRE » (n° 110020291).



4 LE PROJET

Comme indiqué en introduction, le projet vise à restaurer le parc du château de Dampierre dans un état proche de l'historique ; ce qui implique la réhabilitation :

- des bassins (curage, reprise des maçonneries et ouvrages le cas échéant, jets d'eau),
- des parterres (restauration de la végétation « à la française ») et allées.

En outre, le souhait d'une ouverture du parc s'accompagne de l'intégration au projet d'une zone de stationnement, avec des capacités en accord avec la fréquentation projetée (\approx 40 000 visiteurs la première année). Ce nouveau parking sera logiquement créé au niveau de l'ancien potager, le long de la RD 58 qui borde l'entrée du parc (\leftrightarrow route de Chevreuse).

Les éléments du projet sont présentés et listés dans l'APS (Cf. § III p. 57 et suivantes). Certains points complémentaires sont développés dans les chapitres ci-dessous.

4.1 Les bassins et réseaux d'eau

4.1.1 Les curages

Plusieurs campagnes de terrain ont été réalisées en 2019 et 2020 pour évaluer les volumes et la qualité des sédiments présents dans les bassins (Cf. FAISA § 4 et 5), au regard des législations relatives à la loi sur l'eau (*arrêté du 9 août 2006*) et aux conditions d'admission en ISD (*arrêté du 12 décembre 2014*).

Le maillage des points d'analyses (nombre de prélèvements, répartition amont/aval, surface/profondeur,) a été ajusté aux différentes pièces d'eau.

Les principaux résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Bilan des curages projetés dans le cadre de la réhabilitation du parc de Dampierre

→ **Cas de l' Etang** (curage partiel en Eau) : l'objectif de restauration d'une lame d'eau d'1m (1) se traduit par les curages suivants :

Partie de l'étang	Surface (m ²)	Hauteur d'eau (m)	Sédiments à extraire (1)		Qualité		Paramètres discriminants	Bilan	Remarques
			ep. (m)	Vol. (m3)	/ 2006 (2)	/ 2014 (3)			
1/3 AMONT	17700	0 à 0,7	0,3 à 1	≈ 11500	OK	OK		Inertes	Terrain émergeant (ZH) non pris en compte dans le calcul du volume de curage
1/3 CENTRE	17700	0,7 à 1	0 à 0,3	≈ 2650	OK	OK		Inertes	
1/3 AVAL	17700	> 1	0	0	OK	>	Hydrocarbures	Non inertes Non dangereux	Non concerné par le curage

TOTAL ≈ 14 150

→ **Pour les autres bassins** (curage total en assec)

Entité	Surface (m ²)	ep. sédiments (moyenne en m)	Volumes (m3)		Qualité		Paramètres discriminants	Remarques	Remarques
			présents	à extraire	/ 2006 (*)	/ 2014 (**)			
Canal de la poissonnière	650	0,6	400	≈ 400	OK	>	COT (1/2 aval)	Non inertes Non dangereux	Moins de dépôt en aval (ep. ≈ 0,3m) qu'en amont (ep. ≈ 0,7m) en lien avec la pente
Bassin de la Belle hélène	1150	0,07	83	≈ 85	OK	>	Hydrocarbures	Non inertes Non dangereux	Essentiel des sédiments au droit de l'exutoire Nord-Est vers le Canal Est
Canal périphérique	5250	0,8	4200	≈ 4200	>	>	Hydrocarbures et plomb	Non inertes Non dangereux	Gradient d'épaisseur croissant entre l'amont (ep. ≈ 0,25m) et l'aval (ep. ≈ 1m)
Bassin du Trèfle	1950	0,68	1326	≈ 1330	OK	>	Hydrocarbures	Non inertes Non dangereux	Sédimentation homogène au sein du bassin (↔ intrants limités ?)
Canal Long-Est	6120	0,3	1836	≈ 1835	OK	>	Plomb (1/2 aval)	Non inertes Non dangereux	gradient d'épaisseur croissant entre l'amont (ep. ≈ 0,2m) et l'aval (ep. ≈ 0,45m)

TOTAL ≈ 7 850

- (1) Etant donné les volumes importants de sédiments dans l'étang, il a été retenu l'option d'un curage partiel, pour rétablir une lame d'eau d'1m sur tout l'étang.
- (2) arrêté du 9 août 2006 relatif aux **niveaux à prendre en compte lors d'une analyse** de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 (**Niveau S1 pour les sédiments extraits de cours d'eau ou canaux**);
- (3) arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions **d'admission des déchets inertes** dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Au vu de ces résultats :

- **Concernant l'étang** : le curage partiel représente un volume conséquent, de l'ordre de 15 000 m³ et impose une opération en eau (pelle sur ponton). En revanche, les sédiments sont inertes et conformes à l'arrêté de 2006. Ils seront envoyés en ISDI ou valorisés (en tout ou partie) sur des parcelles agricoles (*option en cours d'étude*).
- **Concernant les autres bassins**, les volumes moindres (8000 m³ cumulés) permettent d'envisager un curage total (↔ isolement, vidange et curage à la pelle mécanique). En revanche, la qualité impose une mise en ISDND (*installation de stockage de déchets non dangereux*), à l'exception des portions amont du bassin Long-Est et du canal de la Poissonnière. Concernant ce dernier, les volumes à curer ont été maximisés par principe de précaution. Le volume final sera possiblement moindre, en fonction des résultats de l'étude hydraulique en cours (Cf. Chapitre suivant).

Les camions étanches nécessaires à l'évacuation des sédiments hors du site emprunteront les allées principales du parc, avec deux sorties possibles :

- sur la RD 58 pour les bassins à l'Est du château (canal long Est, douve du Pré de Charles,...),
- sur la RD 91, à l'extrémité Ouest du domaine, pour le bassin Belle hélène, le canal de la Poissonnière et l'étang.

Les maçonneries des bassins (en moellons assisés) seront reprises après curage. Leur état est assez variable (Cf. APS § II – p 53). Les travaux consistent pour l'essentiel à un simple rejointoiement. Le cas échéant, les moellons effondrés seront recherchés (dans les sédiments) et remis en place.

4.1.2 Les ouvrages

❖ Jonction Rus et étang

Comme évoqué précédemment, le charriage de fines et sables provenant des rus de Vaux et du Rouillon a fini par combler totalement l'extrémité amont de l'étang dans lequel ils se déversent.

En conséquence, une réflexion a été menée pour limiter dans les années à venir cette sédimentation importante à l'amont de l'étang. La solution retenue, en accord avec la configuration du lieu et son fonctionnement historique, consiste à :

- installer un ouvrage répartiteur à la jonction du ru de Vaux et de l'étang de sorte que le ru de Vaux alimente l'étang en régime « normal », mais que les débits d'orage du ru de Vaux, (chargés en MES) soient dirigés vers le canal de la poissonnière.
- créer dans le Rouillon – en amont de sa confluence avec l'étang – une zone de sédimentation privilégiée (↔ bassin naturel), de sorte que les eaux arrivant dans l'étang soient déchargées d'une partie substantielle des fines.

Remarque : la solution d'un raccordement gravitaire du Rouillon vers le ru de Vaux a été envisagée mais non retenue du fait de la topographie des terrains (pente insuffisante).

L'étude hydraulique nécessaire à la conception et au dimensionnement de ces ouvrages est actuellement en cours. Cette étude définira également le nouveau gabarit du canal de la poissonnière, de sorte qu'il soit à même d'absorber les « coups d'eau » du ru de Vaux.

Pour la gestion ultérieure des fines charriées par le ru de Vaux dans le canal de la poissonnière, deux options ont été envisagées (blocage dans le canal, déversement dans le bassin Long Est).

Il a finalement été convenu avec le maître d'ouvrage de privilégier une gestion douce et régulière de ces sédiments, consistant à forcer leur accumulation dans la partie aval du canal de la poissonnière. Pour ce faire, l'ouvrage existant à l'extrémité aval du canal (vanne murale - Cf. FAISA § 2.5) sera restauré et géré en cohérence avec le nouvel ouvrage répartiteur comme suit :

- **En régime normal**, l'essentiel du débit du ru de Vaux alimente l'étang. Le canal de la Poissonnière est peu ou pas alimenté. La vanne en aval du canal est ouverte.
- **En cas d'orage**, les débits du ru de Vaux sont renvoyés dans le canal de la Poissonnière et la vanne aval est baissée. Le canal de met en charge (\leftrightarrow sédimentation des fines). Les eaux « décantées » rejoignent en surverse le bassin Est.
- **Au retour à la normale**, les débits du ru de Vaux repartent vers l'étang, entraînant un ressuyage des sédiments accumulés dans le canal de la Poissonnière. Ces dépôts seront ensuite exportés (\leftrightarrow entretien de fossé) et valorisées sur site (qualité compatible).

La fréquence de ces entretiens sera ajustée aux quantités de sédiments déposées, de sorte que le canal conserve ses capacités hydrauliques. Il en sera de même pour le bassin créé dans la partie aval du Rouillon (Cf. supra).

❖ Ouvrages des autres bassins

Les ouvrages (vannes) qui émaillent le réseau hydrologique du parc sont pour l'essentiel fortement dégradés et hors d'usage (mécanismes bloqués par la rouille, vantelles en bois trop abimées ou disparues,...). Le projet prévoit leur restauration au plus proche de l'aspect historique. Les différents éléments (crémaillère, guide de vantelle, supports,...) seront démontés, remis en état (décapage, traitement anti-rouille, graissage, etc...) et réinstallés. Les vantelles seront restaurées et – par défaut - maintenues ouvertes (situation actuelle).

Les connexions passives entre les bassins (voutes, surverses) seront restaurées dans le cadre de la reprise des maçonneries (ex : voutes de l'Etang vers le bassin Long-Est, exutoire du bassin du Trèfle vers le Long-Est,...).

4.1.3 Les bassins et jets d'eau

Il s'agit de recréer des bassins et jets d'eau historiquement présents dans la perspective du château (parterres de part et d'autre du bassin de la belle Hélène – Cf. APS §III – p60).

Ces bassins sont au nombre de cinq : quatre dans le parterre bas (= Grand parterre) et un dans le parterre haut (= bassin d'eau – Cf. APS §III - p65). D'un point de vue hydraulique, ce réseau d'agrément sera alimenté à partir d'un pompage dans l'étang vers une réserve d'eau de 800 m³ enterrée au niveau de l'allée de la grand perspective (↔ allée de la justice). Topographiquement perchée, cette réserve alimentera gravitairement les jets des 5 nouveaux bassins, ainsi que ceux du bassin de la belle Hélène. Les trop-pleins des nouveaux bassins retourneront dans le bassin long-est (↔ restitution au cours d'eau).

Le jet d'eau du bassin du trèfle sera également restauré (pompage dans le bassin Long-Est et restitution par le trop-plein existant).

4.2 Les parterres et allées

La vue 3D (figure ci-dessous extraite APS – p. 58) illustre les reprises des parterres et allées telles que projetées. Le descriptif sur chaque entité est précisé dans l'APS (§ III – p57 et suivantes).

En substance, ces opérations comprennent :

- La création de structures végétales herbacées (pelouses, plates-bandes fleuries,...) et arbustives (ifs taillés en cône, haies de cadrages, palissades de charmilles,...),
- La reprise des alignements d'arbres (tailles sanitaires et esthétiques, replantation complète ou regarnis),
- La remise en état des cheminements (sols sablés et engazonnés, restauration des ponts d'accès au Prés de Charles,...),
- La restauration des éléments décoratifs (statues, vases,..)

Concernant le Grand Bosquet (= bosquet du Trèfle), le boisement en place sera maintenu (Cf. figure 3) mais rafraîchi (traitement des chablis, tailles sanitaires et équilibrage de houppiers, replantation,...). Quatre volières seront implantées dans les parties latérales du bosquet dans l'esprit d'un « cabinet de curiosité » pour le public.

Figure 7



APS	78720 - DAMPIERRE	CHÂTEAU ET PARC DE DAMPIERRE
	DÉPARTEMENT DES YVELINES	RESTAURATION DU PARC
Echelle : 1/3000e		Projet de restauration image 3D
Date : Septembre 2020		
MOA : SCI KY DAMPIERRE 78720 – DAMPIERRE EN YVELINES		
MOE : ZBDM Architectes C. BOTTINEAU A.C.M.H.		

4.3 L'accueil du public

Comme évoqué précédemment, l'accueil du public se fera à l'Est de la Grande porte du château, au niveau de l'ancien potager (Cf. Figure 2).

Le souhait d'aménagement est de reconstituer les principes des allées des potagers d'origine en y intégrant un parc de stationnement perméable au ruissellement, respectueux de la réhabilitation, et intégré au paysage et à l'ambiance existante.

L'aire de stationnement projetée (Cf. APS - §III – p.73) prévoit une première zone d'environ 200 places à proximité immédiate de la billetterie et constituée d'allées sablées bordées d'alignements d'arbres. Des stationnements complémentaires sont prévus (dans la continuité Est de cette première zone) avec des aménagements plus rustiques (pelouses et bosquets d'arbres).

5 LES INCIDENCES PRESENTIES

Ce chapitre vise à présenter les principales incidences du projet (positives et négatives), telles que pressenties dans la logique de l'évaluation environnementale (et la séquence ERC en particulier). Ces éléments seront bien entendu développés - conformément au principe de proportionnalité - dans le cadre des études d'incidences associées aux différentes procédures réglementaires auxquelles le projet est d'ores et déjà soumis (Site Classés, LEMA,... Cf. Volet dédié du formulaire Cerfa).

5.1 Volet « usages et paysages »

De par son objectif, le projet présente *de facto* des incidences très positives sur le patrimoine architectural et paysager du site (restauration « à l'identique » dans un contexte classé), ainsi que sur les usages (réouverture d'un parc jusqu'alors interdit au public). La création du nouveau stationnement s'inscrit également dans la logique ERC, pour éviter les incidences négatives des afflux touristiques sur la circulation et le stationnement communal, déjà contraints (« village rue »).

5.2 Volet « Eau »

Que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif, le projet ne va pas modifier significativement la ressource en eau (libre et souterraine). Les pertes par évaporation en lien avec les nouveaux bassins sont tout à fait négligeables. De même, les modifications éventuelles des écoulements de sub-surface liées aux vidanges temporaires des bassins avant curage (phase travaux) sont négligeables.

A contrario, l'éviction de tout ou partie des sédiments de ces bassins (eutrophes et pollués pour certains) participe à l'amélioration de la qualité générale des eaux restituées à l'Yvette.

Concernant les conditions d'écoulement modifiées par le projet (ouvrage répartiteur et vanne sur le canal de la Poissonnière notamment), elles n'auront pas d'incidences négatives sur les milieux aquatiques en amont (ru des Vaux et du Rouillon) ni en aval (Yvette) du domaine (\leftrightarrow *pas de modification des débits d'entrée et sortie, pas de remous hydraulique de la vanne aval au-delà de la Poissonnière*). Au sein du parc, le curage, la restauration des connexions et des ouvrages entre les différents bassins va plutôt dans le sens d'une amélioration des conditions d'écoulements.

5.3 Volet « faune/flore aquatique »

En accord avec la DDT (cadrage préalable), aucun inventaire spécifique n'a été mené sur la faune aquatique du domaine. Les enjeux y sont typologiquement très limités (berges artificielles, fonds vaseux, absence d'herbiers aquatiques,...).

Les observations faites lors des campagnes de terrain attestent de la présence de **grands bivalves** (du genre *Anodonta*) dans les sédiments de plusieurs bassins. Si ces mollusques contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux (filtres naturels), ils ne présentent pas d'enjeu spécifique (rareté ou protection réglementaire). A titre indicatif, les habitats des bassins n'offrent par ailleurs pas d'habitats propices aux mollusques patrimoniaux (naïades *sensu lato*, planorbe naine, ...). De façon plus générale, les sédiments des bassins (vases eutrophes) ne sont pas de nature à abriter une faune invertébrée remarquable.

Concernant la **faune piscicole**, la présence de poissons (dont certains de belle taille) est avérée dans plusieurs bassins (étang et belle Hélène notamment) sans détermination avérée. En la matière, la présence de carpes est très probable (*espèces classiquement implantées dans les bassins artificiels tels que ceux du château de Dampierre pour leur intérêt culinaire historique et leur forte résistance écologique*). Leur présence pourrait également expliquer l'absence d'herbiers aquatiques (*consommation*) et la turbidité des eaux (*remous du fond pour rechercher la nourriture invertébrée*).

Quoi qu'il en soit, les pêches de sauvetage qui seront réalisées préalablement aux curages permettront d'évincer ces populations typologiquement non conformes et globalement défavorables aux peuplements piscicoles des rus (en amont) et de l'Yvette (en aval). A ce titre, le projet présente une incidence piscicole neutre à légèrement positive au regard de la situation actuelle.

Concernant les aspects « **Natura 2000** », le domaine de Dampierre n'est pas directement concerné par ce zonage. Les deux entités situées à proximité et les espèces piscicoles retenues sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Zonage Natura 2000	Espèces piscicole retenues dans le classement
Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines (<i>Directive Habitats - FR1100803</i>)	Lamproie de planer (*)
Massif de Rambouillet et zones humides proches (<i>Directive Oiseaux – FR1112011</i>)	<i>Sans objet</i>

(*) Les autres espèces aquatiques (*Fluteau nageant et Triton crêté*) sont évoquées dans le chapitre suivant)

La présence de la lamproie de planer dans le ru de Vaux et les bassins du château de Dampierre ne peut être totalement exclue *a priori*, même si elle implique une montaison depuis l'Yvette qui apparaît peu probable vu l'infranchissabilité des ouvrages. Quoi qu'il en soit, la population « naturelle » éventuellement présente dans le ru de Vaux ne sera pas affectée par le projet. Sa présence éventuelle dans les bassins est d'autant plus improbable que l'espèce affectionne un minimum d'écoulement. Le cas échéant, les pêches de sauvetage permettront de préserver les individus éventuellement présents.

5.4 Volet « faune/flore terrestre »

En 2019 et 2020, des inventaires faune/flore ont été réalisés par Ecosphère sur le domaine de Dampierre. Des passages complémentaires hivernaux seront réalisés en janvier 2021 (oiseaux hivernants, complément à l'évaluation du potentiel d'accueil en arbres gîtes).

5.4.1 Remarque liminaire

De façon générale, le volet « **faune/flore terrestre** » comporte l'essentiel des incidences écologiques négatives du projet. Elles concernent en particulier :

- La destruction de zones humides (curage de l'amont de l'étang),
- La gestion des boisements (alignements d'arbres et bosquet du Trèfle) vis-à-vis des chiroptères et des coléoptères saproxyliques en particulier.

Les incidences avérées et les mesures RC prévues sur ces sujets sont développées dans l'API (Cf. pièce jointe au Cerfa). Les principales conclusions sont résumées dans les chapitres suivants.

5.4.2 Sensibilités écologiques

5.4.2.1 Zones naturelles d'intérêt

Le domaine de Dampierre, i.e. le projet de réhabilitation du parc, s'implante dans un contexte écologique global d'intérêt (vallée des Vaux de Cernay, vallée de l'Yvette, Massif de Rambouillet). Le domaine est directement concerné par 3 zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques (ZNIEFF), dont 2 se chevauchant au droit de la partie sud de l'aire d'étude (partie amont envasée de l'Etang et canal de la Poissonnière) à savoir la ZNIEFF de type I « Prairie et sources forestières du parc de Dampierre » (n°110020291) et la ZNIEFF de type II (n°110001488) « Vallée des vaux de Cernay ».

5.4.2.2 Natura 2000

Comme évoqué précédemment le domaine de Dampierre n'est pas directement concerné par ce zonage. Les deux entités situées à proximité (700 mètres au sud du projet) et les espèces inscrites aux formulaires standards de données ne sont pas repris ici (API - §10.6 – p. 143). L'appréciation des effets du projets sur ces espèces est traité ci-après (§4.4.3.2).

5.4.2.3 Enjeux régionaux

Dans ce contexte, les études faune/flore menées en 2019 et 2020 ont mis en évidence la présence d'**enjeux régionaux sur 4 entités majoritaires**, regroupées en deux sujets :

- Entités liées aux pièces d'eau : la partie amont envasée de l'Etang et le Canal de la Poissonnière : ces 2 entités accueillent la reproduction de plusieurs espèces d'insectes (notamment des odonates) ainsi que deux espèces végétales à enjeu régional ;
- Entités arborées : le bosquet du Trèfle et les alignements de tilleuls en tête de chat montrent un certain potentiel d'accueil pour les chauves-souris arboricoles et les coléoptères saproxyliques (< 10 arbres cavités sur le bosquet, ~50 arbres à cavité sur l'alignement de tilleuls).

Quelques enjeux sont présents par ailleurs sur le bassin du Trèfle et le bassin de la Belle-Hélène.

Tableau 2 : Synthèse des espèces à enjeu de faune et de flore sur le projet de réhabilitation

Groupe	Espèces	Entités
Flore	2 espèces : Bident penché, Potamot de Berchtold	Etang (partie envasée), canal de la Poissonnière (berges) canal de la Poissonnière (lit)
Oiseaux nicheurs	2 espèces : Bergeronnette des ruisseaux, Bouvreuil pivoine	Bassin du Trèfle, Bosquet du Trèfle
Chauves-souris	4 espèces possibles : Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler,	Bosquet du Trèfle, alignement de tilleuls en tête de chat

Groupe	Espèces	Entités
	Pipistrelle de Nathusius	
Insectes	5 odonates : Caloptéryx vierge, Cordulégastre annelé, Grande Aeschne, Orthétrum bleuisant, Sympétrum de Fonscolomb 1 orthoptère : Criquet ensanglanté	Etang (partie envasée), canal de la Poissonnière (amont), bassin ornemental (Belle-Hélène), Ru des Vaux amont (ouvrage de répartition) Etang (partie envasée)

Le détail des espèces de faune et de flore recensées sur l'enceinte du projet de restauration est donné dans l'API (§3 et 4 – p.33 et 49). Les enjeux y sont cartographiés (§5 – p.99).

5.4.2.4 Espèces protégées

S'agissant des **espèces protégées**, leur répartition sur l'aire d'étude suit celle des grandes entités précitées. **27 espèces** protégées ont été recensées sur l'aire d'étude, elles sont synthétisées ici. Le détail des quantités et localisation est donné dans l'API (§6 – p. 102).

Tableau 3 : Synthèse des espèces protégées de faune et de flore sur le projet de réhabilitation

Groupe	Espèces	Entités
Oiseaux nicheurs	12 espèces : Bergeronnette des ruisseaux, Bouvreuil pivoine, Choucas des tours, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic vert, Pinson des arbres, Roitelet huppé, Rougegorge familier, Troglodyte mignon	Bosquet et bassin du Trèfle. Anecdote : alignements d'arbres
Amphibiens	3 espèces : Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé	Etang (partie envasée), canal de la Poissonnière (amont), bassin du Trèfle
Chauves-souris	7 espèces possibles : Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius	Bosquet du Trèfle, alignement de tilleuls en tête de chat
Reptiles	1 espèce avérée : Lézard des murailles 1 espèce potentielle : Orvet fragile	Ancien potager Bosquet du Trèfle (lisière)
Insectes	2 odonates : Cordulégastre annelé, Grande Aeschne 1 orthoptère : Conocéphale gracieux	Etang (partie envasée), canal de la Poissonnière (amont)

5.4.2.5 Zones humides

Les délimitations zones humides menées sur les grandes entités font état de 9456 m² en partie amont de l'Etang (partie envasée) et de 810 m² répartis le long du canal de la Poissonnière (cf. API §8 – p.116).

5.4.3 Impacts et mesures

Les impacts et mesures sont traités par entité. L'évaluation simplifiée a été réalisée sur la base des éléments disponibles au stade APS. Elle est consultable dans l'API (§10 – p. 128). Un résumé des principales conclusions est donné ci-dessous.

5.4.3.1 Zones naturelles d'intérêt

La partie envasée de l'Etang, la partie amont du Canal de la Poissonnière et la zone accueillant l'ouvrage de répartition du Ru des Vaux se situent dans deux ZNIEFF (zone de recouvrement des ZNIEFF en un lieu). **Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces déterminants (non recensés sur le périmètre travaux et notamment la partie envasée de l'Etang vouée à disparaître).**

5.4.3.2 Natura 2000

Le détail des espèces inscrites aux Formulaires Standards des Données des deux sites Natura 2000 proches sont précisées dans l'API avec pour chacune sa présence/absence au domaine et l'appréciation de l'impact du projet sur celle-ci (§10.6 – p. 143).

Parmi les impacts potentiels on retient la présence potentielle de Lucane-Cerf-Volant dans le bosquet du Trèfle. La présence de l'espèce est fortement supposée par ailleurs sur les espaces boisés du domaine non intégrés au projet de restauration (présence de bois mort). L'espèce est notamment connue sur toutes la vallée de Chevreuse en allant vers l'est.

Plusieurs espèces d'oiseaux inscrites aux FSD des 2 sites sont observées fréquentant l'aire d'étude dans leur recherche alimentaire et/ou leur repos (Martin-Pêcheur d'Europe, Grande aigrette, Mouette mélanocéphale). Ces espèces fréquentent les zones en eau : le curage ne portera pas une atteinte notable à l'usage des plans d'eau pour l'alimentation et/ou le repos de ces espèces.

L'impact du projet de restauration de Dampierre sur les espèces déterminantes des sites Natura 2000 proches est jugé non notable.

5.4.3.3 Les pièces d'eau

Le curage de la partie envasée de l'Etang, du Canal de la Poissonnière et des autres bassins (Bassin du Trèfle, Belle-Hélène) entraînera la suppression définitive d'habitats pour la partie amont de l'Etang, la perturbation et la modification des habitats pour le Canal de la Poissonnière et les 2 bassins.

L'impact sur les espèces végétales et animales (à enjeu comme protégées) en présence n'est pas considéré significatif. Les espèces concernées sont soit bien représentées localement, soit mieux représentées sur d'autres espaces proches (plaine de Becquencourt, boisements alentours – oiseaux nicheurs, odonates, orthoptères), soit seront capables de recoloniser les habitats après travaux de restauration (amphibiens, espèces végétales).

Afin de réduire l'impact sur les populations d'espèces, notamment d'amphibiens, les curages seront à réaliser durant l'hiver, lorsque les amphibiens sont en phase terrestre (entre fin novembre et début février).

5.4.3.4 Le patrimoine arboré

Au stade APS, les impacts sur le patrimoine arboré sont encore imprécis. Ce que nous savons :

- Régénération totale des alignements de tilleuls (en tête de chat) au nord du pré de Charles et au nord du bosquet du Trèfle (haute tige) : ces alignements devaient faire l'objet d'une régénération totale. Au regard des enjeux potentiels (chauves-souris, coléoptères saproxyliques) liés aux arbres à cavités (notamment les tilleuls en tête de chat), **le domaine a révisé son projet et n'effectuera que des actions de gestion ponctuelle (moins de 10 arbres régénérés) sur l'alignement de tilleuls en tête de chat. L'alignement de tilleul de haut jet sera conservé, seuls les arbres menaçant le cheminement piéton (risque accidentogène) seront retirés ;**
- Aménagement de volières et actions de gestion dans le bosquet du Trèfle : la disposition et le volume occupé par les 4 volières est imprécis (environ 800 m² au sol/volière). 8 arbres gîtes potentiels ont été observés dans les 2,6 hectares couverts par le bosquet du Trèfle. L'impact potentiel (privation d'accès, destruction) de ces arbres est à relativiser par le contexte boisé historique local (parc du domaine, forêt de Rambouillet, forêt de Méridon, plateaux boisés bordant la vallée de l'Yvette...).

Afin de réduire les impacts, en plus de la **révision du projet par le domaine**, lorsque les sujets à régénérer seront définis par la maîtrise d'œuvre, ils seront signalés à l'écologue (photographies, emplacements) qui mettra en place le protocole adéquate s'il s'agit d'un arbre à cavité. En cas de cavité, les arbres seront abattus durant **les périodes de moindre sensibilité des espèces** (septembre à novembre), en suivant un **protocole « doux »**. **Les sujets favorables aux coléoptères seront entreposés dans le parc boisé du domaine près d'arbres vétérans** afin de permettre aux espèces de coloniser de nouveaux espaces lorsque cela est possible. Le détail de ces mesures de réduction est donné dans l'API (§11.2.1 à 11.2.4 – p.147 à 150).

5.4.3.5 Les zones humides

Le curage de la partie envasée de l'Etang entraînera la destruction de 6 930 m² de zones humides. Conformément au code de l'environnement, ces superficies feront l'objet de mesures compensatoires à hauteur de 150 % de la superficie impactée (1, 039 hectares). A la demande de la DDT, la méthode d'évaluation des fonctions zones humides est mise en œuvre.

Au moment de la rédaction, les réflexions sur les mesures compensatoires sont en cours. Pour des raisons foncières et financières et à la demande de la maîtrise d'œuvre, elles sont recherchées prioritairement au sein du domaine de Dampierre, notamment en vallée de l'Yvette (plaine de Becquencourt). Les échanges avec le SIAVHY (ayant un projet de renaturation de l'Yvette sur la plaine) et

le PNRHVC (fin connaisseur du territoire) sont en cours pour définir les meilleures solutions (échanges du 30 novembre et du 04 décembre 2020). La DDT sera sollicitée prochainement pour échanger sur ces sujets.

Les pistes envisagées à cette étape des réflexions sont indiquées dans l'API (§11.4.1.2 – p.153).

5.4.3.6 Les espèces végétales exotiques envahissantes

Une espèce végétale exotique envahissante, la Berce du Caucase, a été observée en deux emplacements du projet de restauration : partie envasée de l'Etang et berges du Canal de la Poissonnière (API – Carte 13 – p.115). Des mesures seront prises pour évacuer correctement cette essence lors de la phase travaux (API - §11.2.5 – p.151).